

Compte-rendu de réunion du 11 mai 2023

Participants :

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Estelle ALLEMAN	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU	x	
Myriam BASLÉ	Rennes Métropole	x	
A. CAILLON	Nantes Métropole		
Alexis. TALHOUE		x	
Aline CLOZEL	Grand Avignon		x
Alexandra COCQUIERE	Institut Paris Région		x
Ousmane DIOUF	AGURAM		x
Dominique ESNAULT	ADAUHR		x
Bruno FORGET	SIEEA		x
Stéphanie GABALDA	Rambouillet Territoires	x	
Arnaud GALLAIS	Cerema Ouest	x	
Elise HENROT	Géoscope	x	
Morgane HYVERNAGE	St-Brieuc Armor Agglomération		x
Nicolas KULPINSKI	Métropole Aix-Marseille Provence	x	
Alban KRAUS	Tulle Agglo		x
Leslie LEMAIRE	MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM	x	
Alison LENAIN	IGN / Normalisation-certification		x
Pascal LORY	DGALN		x
Antoine MORICEAU	SOGEFI	x	
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA	x	
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne		x
Arnaud STEGHENS	Métropole de Lyon		x
Franck TOUYAA	Cergy-Pontoise Agglomération, et AITF		x
Alexandre TOURRET	ESRI France		x
Laure VATONNE	IGN / Projet GPU		x
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle	x	

Ordre du jour :

- Revue du précédent compte-rendu, infos diverses
- Actus métier (*E. Alleman*)
- Avancement du SG1 "Evolution de la réglementation" (*E. Alleman*)
- Avancement du SG5 "Symbolisation" (*N Kulpinski, L. Lemaire*)
- Avancement du SG6 Structuration du règlement d'urbanisme (*A. Gallais*)
- Maintenance évolutive des géostandards (*A. Gallais*)

Prochaines réunions : **jeudi 14 septembre, jeudi 14 décembre 2023 à 9h30, en visio**

L'ensemble de la documentation et des présentations de la réunion est disponible sur [l'espace de partage du GT CNIG DDU](#).

1. Revue du précédent compte-rendu, points d'actualité

Le [précédent compte-rendu](#) du [GT CNIG DDU](#) est validé.

Actions réalisées :

- *Republier les standards v2022-10 en corrigeant les hyperliens vers le nouveau site du CNIG (A. Gallais)*
- *A parution du décret, intégrer les références réglementaires pour les déclarations préalables (SG1, A. Gallais)*
- *Réunions des sous-groupes : SG1, SG5, SG6*
- *Rédaction du manuel opérateur de l'outil d'édition web SRU de niveau 1 (A. Lenain)*
- *Illustrer la modélisation de niveau 2 avec des exemples (SG6)*
- *Intégrer les améliorations du standard PLU/CC suivant les propositions du GT DDU.*

Actions à lancer ou poursuivre :

- *SG5 Symbolisation :*
 - o *élaborer le processus d'instruction des demandes d'ajout de symboles*
 - o *gestion des évolutions du prototype QGIS et recette (SG5 et collectivités intéressées)*
 - o *Revue des codes / sous-codes justifiant une représentation à moyenne échelle*
- *SG6 : Rédaction du projet de standard SRU de niveau 2 (A. Lenain avec le SG6)*

Action reportée sine die :

- *SG3 : Réactivation du SG3 SUP en vue d'actualiser le standard SUP, rédiger le mandat et le présenter au prochain GT DDU (Projet GPU / IGN avec QV4)*

INFOS / ACTUS

- Séminaire GPU le 23 mai à destination des administrateurs locaux du GPU en DDT. A. Gallais y présentera les dernières évolutions du standard PLU/CC (v2022-10).

2. Actus métier

Par E. Alleman, cf [présentation](#) (page 3 à 8)

Point d'attention : le GT CNIG DDU élabore et maintient les standards de dématérialisation des documents d'urbanisme. Les débats qui s'y tiennent par anticipation abordent nécessairement des aspects juridiques et métier sans constituer l'information officielle du Ministère de la transition écologique, notamment sur les obligations de publication ou les modalités de télétransmission des documents d'urbanisme.

2.1 Nouvelles sous-destinations

Le décret [n° 2023-195 du 22 mars 2023](#) portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par les PLU crée deux nouvelles sous-destinations : « lieux de culte » => DestinationType code **47** et « cuisine dédiée à la vente en ligne » => DestinationType code **55**

L'arrêté du 22 mars 2023 modifiant les définitions des sous-destinations de constructions apporte des précisions à la définition de plusieurs sous-destinations :

- les bureaux des administrations publiques et assimilés qui n'accueillent pas de public sont associés à la sous-destination « bureau »
- les locaux de type « dark stores » sont classés dans la sous-destination « entrepôt »
- la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » permet de recouvrir les locaux de type « dark kitchen ».

2.2 Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Ce projet de loi repose sur les quatre piliers :

- accélérer les procédures via un processus de planification
- libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
- accélérer le déploiement de l'éolien en mer
- améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sont définies par les collectivités locales et pourront être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées. Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables seront codées en OAP 18-16 dans le standard PLU.

2.3 Loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience crée une nouvelle OAP "Trames Vertes et Bleues" ([L.151-6-2](#))

Elle prendra le code 18-15 dans PrescriptionUrbaType avec le libellé "Trame verte bleue" avec la référence législative ([L.151-6-2](#)) et la référence réglementaire [R151-7](#).

/!\ Le terme "écologique" est conservé pour le code 18-05, mais en précisant : hors TVB.

2.4 Dérogation à la règle d'implantation des constructions le long des grands axes routiers

La dérogation à la règle d'implantation des constructions le long des grands axes routiers prévue par l'article L. 111-6 prendra le code 53-00 dans PrescriptionUrbaType avec le libellé : "Dérogation à l'article L.111-6 pour l'implantation des constructions le long des grands axes routiers" et la référence législative : L.111-8.

Questions / débats

Faut-il " combler les trous " dans les codes de prescription du standard PLU (par exemple utiliser le code 06 plutôt que de créer le code 53) ? Le GT DDU estime qu'il vaut mieux conserver les codes des anciennes versions (2013, 2014) du standard. La démarche serait prématurée.

Décision / Actions

- *Ajouter les deux nouveaux codes de destination (A. Gallais)*
- *Ajouter les trois nouveaux codes de prescription : 18-15, 18-16, 53-00 (A. Gallais)*

3. Avancement du SG1 "Evolution de la réglementation"

Par E. Alleman, cf [présentation](#) (page 9 à 12)

3.1 Cycle de vie et de maintenance des standards CNIG

Le SG1 s'est réuni le 23 janvier et a estimé qu'il n'y avait pas de nécessité immédiate de supprimer les anciennes versions des standards PLU/CC (v2013, v2014) mais que la révision des PLU à l'horizon 2027 constituera une opportunité de le faire.

L. Lemaire recommande d'indiquer officiellement [sur le site du CNIG](#) les versions en vigueur et celles qui sont obsolètes. Il est entendu que le GPU peut avoir [une approche](#)

[différente](#), compte-tenu des versions toujours supportées et celles non encore supportées.

3.2 Liaison GPU - @ctes

Suite à son expérimentation, la liaison GPU - @ctes a été ouverte le 1^{er} mars 2023. La documentation et une foire aux questions restent à publier.

La nouvelle procédure entraîne l'évolution des pratiques. E Alleman dresse un retour d'expérience des premiers mois d'utilisation de la liaison GPU-@CTES :

La liaison GPU - @ctes conforte le changement de nature du GPU. Au-delà d'être une plateforme de diffusion de données d'urbanisme en open data, le GPU accède au rang de plateforme de diffusion du droit.

Ceci renforce l'enjeu d'accessibilité et de lisibilité des actes, notamment des délibérations car le GPU devient la formalité de droit commun pour leur publication, avec un risque de contentieux sur les actes, et un enjeu de préservation des droits de recours du citoyen.

Du point de vue des services de l'Etat, l'exercice du contrôle de légalité dématérialisé doit être simplifié en facilitant l'accès aux actes.

Du point de vue des collectivités territoriales, l'enjeu consiste à éviter les doublons entre la transmission de leurs délibérations via le processus normal de télétransmission des actes, et la transmission via le GPU. Raison pour laquelle chaque acte doit pouvoir être nommé suivant une nomenclature et être accessible via un URL normalisé.

Des évolutions du standard CNIG sont à prévoir en étroite collaboration avec le projet GPU pour permettre de se repérer plus facilement dans les types de procédures télétransmises et pour apporter plus d'informations sur l'historique des procédures en cours sur un territoire.

Cela implique une standardisation plus détaillée des documents de procédure.

Questions / débats

N. Kulpinski et C. Villotta remarquent que l'évolution doit porter sur toutes les délibérations : de la délibération de lancement ou d'engagement, jusqu'à la délibération d'approbation du document d'urbanisme. Ils remarquent que l'évolution se traduira par le fait de ne plus concaténer les délibérations dans le fichier procedure.pdf, et que cela imposera de définir une nouvelle organisation du dossier 0_Procedure.

E. Henrot voit un effet pédagogique dans le fait de nommer les délibérations obligatoires, ce qui aidera les collectivités à ne pas les oublier dans le lot de données.

C. Villotta voit dans cette évolution l'occasion d'optimiser la disponibilité des données en vue de la consultation des personnes publiques associées (PPA), cela lui semble constituer une potentielle plus-value importante pour les collectivités.

A. Gallais remarque que la liaison GPU - @ctes a été initialisée sans que ces évolutions n'aient été anticipées, or l'instruction des évolutions du standard PLU/CC et leur mise en œuvre dans le GPU entraînent un délai durant lequel le nouveau processus ne sera pas optimal. Le sujet devient prioritaire pour le GT DDU.

M. Baslé s'inquiète des phases du processus GPU - @ctes pour ce qui concerne la gestion et la temporalité d'obtention des actes devant être signés et tamponnés par la préfecture.

Décision / Actions

- *Mention officielle [sur le site du CNIG](#) des versions en vigueur du standard PLU/CC et celles devenues obsolètes (A. Gallais)*

- *Propositions rapides d'évolutions du standard PLU/CC afin d'optimiser la transmission*

des actes. Prochain SG1 dédié à ce sujet le 8 juin à 14h (E. Alleman)

4. Avancement du SG5 "Symbolisation"

Par N. Kulpinski, cf. [présentation](#).

Après une interruption de quelques mois le SG1 a repris ses activités le 4 avril.

La proposition a été actée d'offrir un service de demande de création de nouveaux symboles s'appuyant sur un formulaire de saisie directement dans la section issue du Github du SG5. La solution alternative pour les personnes ne maîtrisant pas Github consistera à demander des évolutions de symbolisation par mail adressé à cnig@cnig.fr. Dans ce cas, le CNIG relaiera la demande au SG5, qui l'instruira via le Github.

Le processus s'appuiera sur une gestion des labels des issues différenciant différentes phases : nouvelle proposition de symbolisation ; instruction en cours ; à compléter ; validé ; à intégrer dans le GPU ; intégré dans le GPU.

Le SG5 a également acté :

- la génération automatisée du catalogue en HTML avec *GitHub pages*
- la révision et la conversion au format Markdown du [document de spécifications générales](#) et son intégration dans le Github via *GitHub pages*.
- le rattachement du Github du SG5 au domaine du CNIG : <https://github.com/cnigfr>

Le SG5 a également validé deux propositions d'amélioration de symbolisation :

- pour les espaces boisés classés (EBC) littoraux, [symbole PSC-S/L/P_01-03_001](#)
- pour les périmètres de projet urbain partenarial (PUP), [symbole INF-S_30-00_001](#)

Les propositions suivantes seront traitées lors d'une prochaine réunion du SG5 :

- la représentation des prescriptions et informations à moyenne échelle
- symbolisation des [PCS-S_05-xx_001](#), [PSC-S/L/P_07-xx_001](#), et [PSC-L_02-xx_001](#) avec des [propositions alternatives pour PSC-S_02-00_xxx, PSC-S_02-01_xxx, PSC-S_02-02_xxx](#)

Questions / débats

- Suite aux mobilités de M. Dumont, L. Lemaire et de S. Gabalda, N. Kulpinski fait appel à toutes les personnes volontaires pour travailler sur le sujet de la symbolisation. Il est suggéré que cet appel à volontaires soit relayé via l'info-lettre du CNIG et sur Géorezo.

Décision / Actions

- Prochaine réunion du SG5 le 13 juin 2023 à 9h30 (N. Kulpinski)
- Proposition de formulaire de demande de symbolisation (N. Kulpinski)
- Rédaction du processus de traitement et de génération automatique du catalogue (L. Lemaire)
- Changement de domaine (rattachement à <https://github.com/cnigfr>) pour le [Github du SG5](#) (A. Gallais demande au CNIG)

5. Avancement du SG6 "Structuration du règlement d'urbanisme"

Le projet de standard "Structuration du règlement d'urbanisme" (SRU) vise à permettre à un logiciel d'extraire et exploiter les informations d'un règlement d'urbanisme. Le premier niveau répond au besoin de présentation des informations structurées pour la consultation du règlement à la parcelle. Le deuxième niveau vise l'extraction des règles d'urbanisme associées (ex : marge de recul, etc.) et de leurs paramètres (ex : 10m).

La démarche de structuration du règlement d'urbanisme ne sera pas obligatoire et ne se substituera pas à la dématérialisation du règlement au format pdf.

[Plus d'infos ici](#). L'animation du SG6 est assurée par A. Lenain

Par A. Gallais, cf [présentation](#) (page 14 à 19)

Le SG6 se réunit très régulièrement. Ses dernières réunions se sont tenues les [7 mars](#) et le 3 mai, avec un atelier d' "instanciation des règles de niveau 2" le 12 avril.

5.1 Standard SRU de niveau 1

Le standard SRU de niveau 1 v2022-10 a été validé par le CNIG. Une [web application](#) est développée par l'IGN dans le cadre de la convention portant sur le projet GPU.

Ses fonctionnalités de base consistent à éditer, enregistrer, exporter, réimporter le règlement d'urbanisme au format XML conforme au projet de standard CNIG SRU de niveau 1. Elles pourront être étendues par des fonctionnalités complémentaires telles que l'édition collaborative et l'export pdf.

[La web-application](#) a été révisée à plusieurs reprises du fait de dysfonctionnements initiaux qui sont désormais corrigés suite à des tests d'édition de règlement de PLU menés par A. Moriceau et A. Gallais.

A. Lenain a rédigé le [manuel utilisateur](#) de l'application.

Les participants au GT CNIG DDU sont invités à tester l'application en éditant l'intégralité d'un règlement. Il est possible de faire remonter des anomalies et/ou souhaits d'évolutions via la [section Issues](#) du [Github de développement de l'application](#).

Le développement de l'application a mis en évidence une amélioration à traiter dans le standard SRU de niveau 1 : suppression du champ href dans la classe TITRE.

5.2 Standard SRU de niveau 2

Les points techniques ont permis d'avancer collectivement dans l'élaboration du modèle de données SRU de niveau 2. Ce modèle s'appuie naturellement sur celui du niveau 1 en complétant la classe CONTENU. La modélisation de niveau 2 s'appuie sur les contraintes et les conditions unitaires de toutes natures prévues par le code de l'urbanisme, et cumulables avec des opérateurs logiques (ET, OU)

Le [Github du projet](#) présente la [modélisation actuelle](#), et une [instanciation du modèle](#) basée sur un exemple concret choisi dans le règlement du PLU de Strasbourg.

A travers des ateliers d' "instanciation de règles" d'urbanisme extraites de règlements, le SG6 poursuit le travail de modélisation et d'illustration et vérification de la modélisation avec des cas de complexités diverses.

Parallèlement, A. Lenain a entamé la rédaction du standard SRU de niveau 2. Elle le fera régulièrement relire au SG6, qui y contribue.

Décision / Actions

- Les participants au GT CNIG DDU sont invités à tester la [web-application d'édition du règlement de PLU](#), conforme au standard SRU de niveau 1 (tous)

- Evolution du standard SRU de niveau 1 (suppression champ href sur la classe TITRE)

- Atelier niveau 2 le 3 juillet, et prochaine réunion du SG6 le 5 septembre (A. Lenain)

- Rédaction du projet de standard SRU de niveau 2 (A. Lenain avec l'assistance du SG6)

6. Maintenance évolutive des géostandards

Par A. Gallais, cf [présentation](#) (page 21)

6.1 Standard PLU / CC / PSMV

A. Gallais présente les dernières modifications apportées au standard CNIG PLU/CC suite aux propositions formulées par le groupe lors de la dernière réunion.

- précision apportée au contenu de la table DOC_URBA : elle regroupe et trace l'historique de toutes les versions successives du document d'urbanisme depuis son élaboration.
- le numéro de procédure correspond au numéro de la procédure depuis la dernière révision générale ou à défaut depuis l'élaboration. Il est donc réinitialisé à l'occasion de ces procédures.
- les champs LIBELLE admettent des accents et des espaces, suivant une proposition de A. Kraus.
- La règle de partage de la géométrie avec le cadastre est à respecter pour les objets créés par le document d'urbanisme : zones et prescriptions d'urbanisme (comprendre que la contrainte ne s'applique pas aux périmètres d'informations)

Questions / débats

- Toutes les propositions de rédaction sont revues et améliorées collectivement en séance. La version courante du standard PLU/CC (v2022 rev. 2023-05) est [accessible ici](#).

6.2 Standard SUP

Le GT DDU du 8 septembre 2022 avait retenu l'idée de relancer le SG3 "SUP" afin de réviser certains points du standard SUP et de disposer d'une équipe de coordination entre les évolutions métiers (QV4), la standardisation CNIG, les gestionnaires de SUP et les besoins des utilisateurs fréquemment remontés à l'équipe projet GPU.

Sans participation du projet GPU / IGN ni du bureau métier QV4 la relance du SG3 est ajournée.

Deux décrets modifient la [nomenclature nationale des catégories de SUP](#) et entraînent des modifications du standard SUP :

- Le décret n° [2023-195](#) du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ajoute une nouvelle catégorie de SUP à la nomenclature : les SUP instituées en application de l'article [L. 566-12-2](#) du code de l'environnement relatives aux ouvrages ou aux infrastructures permettant de prévenir les inondations et les submersions (cf. [fiche SUP PM7](#)).
- le [décret paru au JO du 12/01/2023](#) pris en application de l'ordonnance n°2022-534 du 13 avril 2022 relative à l'autorisation environnementale des travaux miniers : création d'une nouvelle catégorie **I10** de SUP minières dans la rubrique II de la nomenclature SUP du code de l'urbanisme : SUP prises en application de l'article L. 174-5-1 du code minier ayant vocation à s'appliquer "*Lorsque des travaux miniers ou des autorisations d'exploitation sont susceptibles de créer des dangers ou des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations ou pour l'environnement, protégés au titre de l'article L. 161-1...*".

Décision / Actions

- *Ajouter la SUP PM7 au standard CNIG SUP et à son annexe symbolisation*